

**Préambule**

Dans le cadre des orientations politiques du mandat 2026-2032 et du projet de territoire « Grand Lieu 2040 », l'un des engagements des élus communautaires vise à conforter le lien entre les habitants, les acteurs locaux et Grand Lieu Communauté. Cette démarche s'inscrit dans l'axe 5 de ce projet « un territoire du quotidien vivant, solidaire et animé » et son action 3 « Promouvoir la participation et la démocratie locale ».

Faire progresser la démocratie participative est donc une des ambitions de Grand Lieu. La mise en place d'un Comité consultatif répond à cette ambition.

Le Comité consultatif de Grand Lieu est un lieu de débat et l'expression de l'expertise d'usage sur les politiques et actualités communautaires. Il est saisi pour avis et peut également s'auto-saisir de sujets.

**Article 1 : Composition et durée du mandat**

1.1 Le Comité consultatif de Grand Lieu est composé de 38 membres désignés pour partie par les communes membres parmi les élus communaux et pour l'autre partie sur appel à candidature après tirage au sort paritaire par commune parmi les candidatures d'habitants du territoire.

1.2 La composition du Comité consultatif est la suivante :

	Pop municipale	Désignation élu	Répartition candidats
Le Bignon	4 045	1	3
La Chevrolière	6 650	1	4
Geneston	3 750	1	3
Montbert	3 459	1	3
La Limouzinière	2 513	1	2
Pont Saint Martin	7 179	1	4
St Colomban	3 596	1	3
St Lumine de Coutais	2 449	1	2
St Philbert de Grand Lieu	9 604	1	5
Total	43 245	9	29
Total des membres			38

1.3 Le Comité consultatif de Grand Lieu désignera en son sein un Président dont le mandat durera 3 ans.

1.4 La perte de la qualité de membre du Comité consultatif de Grand Lieu peut résulter du décès, de la démission ou de l'exclusion pour motif grave. Le remplacement du membre empêché se réalise de la même manière que la désignation initiale.

1.5 Les membres du Comité consultatif de Grand Lieu sont désignés pour la durée du mandat jusqu'au prochain renouvellement électoral avec possibilité de poursuivre ou de cesser l'engagement à l'issue d'une période de 3 ans.

**Article 2 : Missions et fonctionnement**

2.1 Le Comité consultatif de Grand Lieu est sollicité par les élus communautaires pour débattre, proposer, faire évoluer et / ou donner un avis sur les sujets communautaires. Il est le lieu de l'expression de l'expertise d'usage sur les politiques publiques communautaires.

2.2 Le Comité consultatif de Grand Lieu peut s'auto-saisir de sujets communautaires.

## Comité consultatif de Grand Lieu

- 2.3 Le Comité consultatif de Grand Lieu se réunit au moins deux fois par an dans les locaux de l'intercommunalité sur la base d'une invitation comprenant un ordre du jour adressé par Grand Lieu Communauté de manière dématérialisée. Un calendrier des réunions est établi au semestre.
- 2.4 Le Comité consultatif de Grand Lieu sera accompagné par un agent de la collectivité pour le suivi administratif des séances.
- 2.4 Le Comité consultatif de Grand Lieu doit réunir au moins la moitié de ses membres pour pouvoir émettre un avis.
- 2.5 Les avis rendus par le Comité consultatif de Grand Lieu le sont toujours à titre consultatif. Ils prennent la forme d'un compte-rendu synthétique des débats.
- 2.6 Les avis émis font l'objet d'un suivi.

### **Article 3 : Police des débats**

- 3.1 La Présidence dirige les débats, distribue la parole. Aucun membre du Comité Consultatif ne peut prendre la parole sans l'avoir demandé et l'avoir obtenue.
- 3.2 La Présidence veille ainsi à ce que les débats restent emprunts de modération et de courtoisie. Il appartient à la Présidence de mettre fin à tout débat au cours duquel les propos tenus excéderaient les limites du droit de libre expression, notamment le cas de propos ayant un caractère diffamatoire.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

- 4.1 Les membres du Comité consultatif de Grand Lieu exercent leur fonction à titre bénévole. Ils pourront néanmoins, sur demande et complétude d'un imprimé adapté, être indemnisés de leur frais de déplacements lors des réunions sur la base des indemnités kilométriques prévues dans le barème de la fonction publique.
- 4.2 Chaque membres du Comité consultatif de Grand Lieu s'engage en signant la charte annexée au présent règlement intérieur.